

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 09 décembre 2024

Membres en exercice :	Date de la convocation: 03/12/2024
15	<i>Le neuf décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire</i>
Présents : 11	
Votants : 11	Présents : Nathalie BONNAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Benoît COURANT, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés :
	Excusés : Gilles PASCAL, Marianne MOULIN, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU
	Absents :
	Secrétaire de séance : Floriane GACHON

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente dans l'ancienne auberge de Lachamp - DE_2024_047

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation d'une salle polyvalente dans l'ancienne auberge de Lachamp.

Les travaux envisagés consistent à regrouper dans ce même bâtiment, la cantine scolaire de l'école de Lachamp et une salle associative et polyvalente qui fait défaut sur la commune.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée de valider le plan de financement nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après concertation, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- De réaliser les travaux tels que proposés par le maître d'œuvre Hélène Brouillet à Mende
- De valider l'estimation de ce projet pour un montant de 107.867,40 € HT soit 129.440,88 € TTC
- D'autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux au budget primitif 2025
- De solliciter les aides nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement comme suit :

Plan de financement	Taux subvention %	Montant subvention € HT
Etat DETR 2025	60	64 720,44
Commune	40	43 146,96
TOTAL	100	107 867,40

- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise à œuvre de ce programme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL

Le secrétaire de séance,
Floriane GACHON

Date de transmission de l'acte: 04/02/2025
Date de réception de l'AR: 04/02/2025
048-200083335-DE_2024_047-DE
A G E D I

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 04/02/2025
Date de reception de l'AR: 04/02/2025
048-200083335-DE_2024_047-DE
A G E D I